

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/029

**AMENAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX ET DE STATIONNEMENTS SUR
L'ALLÉE FRANCOIS COCHAT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un marché de travaux pour l'aménagement de jardins familiaux et de stationnements sur l'allée François COCHAT à Thônes ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 23 janvier 2023 avec une remise des offres fixée au 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que 5 plis ont été reçus ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par la Commission de la Commande Publique qui s'est réunie le jeudi 9 mars 2023 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le marché de travaux pour l'aménagement de jardins familiaux et de stationnements sur l'allée François COCHAT à Thônes avec l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 151 183,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget Principal de 2023.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 22/03/2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
ET PUBLICATION LE

2 2 MARS 2023

2 2 MARS 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

